

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Jeudi (matin) 19 mars 2015

Annexe 1

Affaires de la session de mars 2015 traitées selon la procédure écrite

Questions

72 2014.RRGR.1247 Question

Questions déposées par les membres du Grand Conseil et réponses du Conseil-exécutif

Question 12

Knutti Thomas, Weissenburg (UDC) - Pénurie de places de stationnement autour du bâtiment administratif de Thoune

Le nouveau bâtiment administratif de la Scheibenstrasse à Thoune est une mesure de centralisation de plus qui a été imposée aux citoyens et citoyennes. Ce qui a été négligé lors de la construction de ce bâtiment, c'est l'aménagement de places de stationnement en nombre suffisant. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi a-t-on aménagé pour ce bâtiment administratif seulement 20 places de stationnement ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il faut se déplacer en transports publics pour se rendre dans les locaux de l'administration ?
3. Est-il prêt à se pencher sur la question et à améliorer la situation ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. L'administration cantonale loue les locaux de la Scheibenstrasse à Thoune. Du fait de l'actuel plan de quartier, le bailleur ne peut pas mettre de places de stationnement supplémentaires à disposition pour les visiteurs et les visiteuses.
2. Le Conseil-exécutif encourage l'utilisation des transports publics, et l'emplacement du bâtiment administratif à Thoune a été choisi de manière à ce que celui-ci soit facilement accessible en transports publics. Les clients et clientes qui se déplacent en voiture peuvent se garer sur l'une des nombreuses places de stationnement publiques de la ville.
3. La ville de Thoune prévoit d'adapter le plan de quartier, et de mettre à disposition des places supplémentaires pour le stationnement de courte durée le long de la Scheibenstrasse et devant le bâtiment 11. La procédure correspondante est en cours.

Question 16

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - Interruption de la construction de la galerie de service

Une galerie de service est en construction sur le site de l'Hôpital de l'île entre la Maternité et le Centre des soins intensifs, des urgences et de chirurgie IUC. Selon le projet, cette galerie devait être fonctionnelle en automne 2014. Les coûts sont prévus à 11,5 millions de francs. Or, les travaux ont été interrompus.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Pourquoi les travaux de construction de la galerie ont-ils été interrompus ?
2. Quels sont les coûts supplémentaires qui découleront de l'interruption des travaux ?
3. Quelle est la Direction responsable de ce projet de construction ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Lors de sa séance du 15 septembre 2014, le Conseil d'administration de l'Hôpital de l'Île et de Spitalnetz Bern AG a décidé d'interrompre temporairement les travaux sur la galerie de service. Jusque-là, l'Hôpital de l'Île était toujours parti du principe que le raccordement à la Maternité de cette galerie destinée à l'alimentation en agents et en fluides était possible malgré la façade défectueuse. A la suite d'investigations complémentaires, le Conseil d'administration a maintenant décidé de coordonner ce raccordement avec le chantier sur la façade sud de la Maternité. La construction de la galerie reprendra par conséquent après la réfection de la façade, soit vraisemblablement en 2019. L'Hôpital de l'Île en a informé le public par un communiqué de presse le 17 septembre 2014.
2. Le chiffrage des coûts supplémentaires est en cours. L'Hôpital de l'Île devrait en principe les prendre en charge, dans la mesure où l'interruption des travaux relève de son fait.
3. La Direction cantonale compétente pour ce projet est la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE).

Question 9

Hess Erich, Berne (UDC) - Nombre de naturalisations dans le canton de Berne

Cette semaine, les Chambres fédérales ont accordé leur garantie à la modification de la Constitution bernoise avec les nouvelles dispositions sur la naturalisation.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

Combien de personnes par année ont été naturalisées selon une procédure ordinaire (donc sans les naturalisations facilitées) entre 2010 et 2014 ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

Nombre de personnes naturalisées selon une procédure ordinaire entre 2010 et 2014:

2010	1998 personnes
2011	2037 personnes
2012	1861 personnes
2013	1486 personnes
2014	1025 personnes

Les statistiques relatives aux procédures de naturalisation ordinaire depuis 2006 (subdivisées en pays d'origine, mineurs/jeunes et communes) peuvent être consultées en tout temps sur le site du canton, à l'adresse www.be.ch/opm sous « Naturalisations » -> Statistiques, et sur la page des statistiques du canton de Berne.

Question 15

Députation, Zuber Maxime, président - Soutien logistique de la Protection civile à l'organisation de la Foire de Chindon

Figurant sur la liste des « traditions vivantes du canton de Berne » et attirant à chacune de ses éditions plus de 50 000 visiteurs, la Foire de Chindon constitue une manifestation d'importance cantonale qui contribue au rayonnement non seulement de la commune de Reconviiler mais plus largement de toute la région. Nul n'est besoin d'énumérer ici les retombées très positives sur les plans économique et touristique de cet événement-phare qui, depuis 1632, met en valeur le Jura bernois.

L'organisation de cette manifestation n'est pas une mince affaire. Plus de 120 personnes sont mobilisées pour offrir des conditions idéales aux milliers de visiteurs, aux 550 stands, 400 têtes de bétails, etc... Jusqu'ici, la protection civile prêtait main forte aux organisateurs en mettant 80 civilistes à leur disposition.

En novembre dernier, le président de la commission communale en charge de l'organisation a sollicité le même soutien logistique pour l'édition 2015. Or, le Centre régional de compétences de la protection civile du Jura bernois a refusé cette requête en indiquant que sa Commission de gestion a décidé que dorénavant les astreints PCi seraient engagés « dans les cours de répétition exigés par le canton, dans leurs services respectifs pour exécuter les tâches qui leur correspondent ». En début d'année, les organisateurs ont renouvelé et revu leur demande à la baisse en sollicitant la mobilisation de 60 astreints (au lieu de 80). Ils se sont heurtés au même refus.

Face à ce blocage, le Conseil municipal de Reconvilier a sollicité expressément la Députation pour une intercession en vue trouver une solution entre les responsables de la Protection civile et les organisateurs de la Foire.

Compte tenu de ce qui précède et au moment où le Grand Conseil est appelé à se prononcer sur l'engagement de la protection civile dans l'organisation des courses de coupe du monde de Wengen et d'Adelboden, la Députation prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance la Foire de Chindon revêt-elle aux yeux du Conseil-exécutif ?
2. Le Conseil-exécutif, respectivement la Direction de la police et des affaires militaires, acceptent-ils d'intervenir auprès des partenaires concernés en vue de régler ce litige et de permettre à la Protection civile d'apporter, comme par le passé, son soutien logistique à l'organisation de cette manifestation, pour son édition 2015 et les suivantes ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Le Conseil-exécutif reconnaît pleinement l'importance que revêt la Foire de Chindon pour le Jura bernois.
2. Compte tenu du principe de subsidiarité et de l'autonomie des communes, le Conseil-exécutif ne remet pas en question la décision prise par l'autorité directrice de l'organisation de la protection civile (OPC) du Jura bernois. Il renonce à intervenir dans cette affaire et à contraindre l'OPC à un engagement lors de la Foire de Chindon. Il suggère que la commune concernée prenne à nouveau contact avec l'OPC du Jura bernois afin de régler ce problème régional à un niveau régional.

Question 19

Wüthrich Adrian, Huttwil (PS) - Pistolets à électrochoc dans le canton de Berne

Depuis qu'il a été autorisé en 2003, le pistolet à électrochoc (taser) est toujours plus utilisé. En 2014, il a été utilisé dans toute la Suisse lors de 36 interventions, un nouveau record. C'est pourquoi je voudrais connaître la réponse aux questions suivantes :

1. Combien de fois la Police cantonale a-t-elle utilisé le pistolet à électrochocs en 2014 ?
2. L'utilisation de cette arme a-t-elle causé des problèmes (p. ex. des décès) ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Les dispositifs incapacitants ne remplacent ni le spray au poivre ni le bâton à usage multiple en tant que moyen de contrainte, et sont donc considérés comme un moyen d'intervention policier supplémentaire.

À la suite de la publication des recommandations de la Conférence des commandants des polices cantonales de 2008 sur l'introduction de dispositifs incapacitants et après discussion avec le Conseil-exécutif, la Police cantonale a décidé de limiter l'utilisation de ces dispositifs à l'unité spéciale Gentiane, abandonnant ainsi le projet d'un recours généralisé à ces dispositifs en tant que moyen d'intervention. Entre 2009 et 2015, ces dispositifs ont été utilisés dans le cadre de huit interventions menées par l'unité spéciale Gentiane.

2. Afin que les membres de la Police cantonale se servant de ces dispositifs les emploient en toute sécurité, ils reçoivent une formation théorique et pratique et suivent régulièrement des formations continues. Jusqu'à présent, aucun incident n'a été signalé en rapport avec l'utilisation de ces dispositifs lors des interventions menées par l'unité spéciale concernée.

Question 4

Hügli Daniel, Bienne (PS) - Coûts de l'autonomisation de la psychiatrie

L'autonomisation de la psychiatrie par rapport à l'administration cantonale a causé un investissement supplémentaire en ressources humaines et financières dont il importe maintenant de rendre compte de manière transparente.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le total des coûts de l'externalisation de la psychiatrie, durant le processus et ensuite ?
2. Quel est le total des coûts internes pour l'administration (heures de travail comprises), durant ce processus et ensuite ?
3. Quel est le total des coûts liés aux mandats externes, au cours du processus et ensuite ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Recenser les coûts de l'externalisation fait partie du processus d'autonomisation en cours, comme prévu par le mandat de projet du 29 octobre 2010 du Conseil-exécutif. Le poste majeur en est la dotation en capital des institutions psychiatriques. La Commission de la santé et des affaires sociales du Grand Conseil est consultée et régulièrement informée de l'avancement du projet comme elle l'a souhaité.
2. Il n'y a pas de coûts internes supplémentaires pour l'administration. Les travaux relatifs au processus d'autonomisation sont accomplis par le personnel en place, ce qui a cependant rendu nécessaire de fixer des priorités pour ses autres tâches.
3. Des mandats d'un montant de 200 000 francs ont été attribués pour la consultation externe dans la phase de l'avant-projet. Il est prévu 2,95 millions de francs pour les prestations de conseil externes relatives au cœur du projet. Le Grand Conseil a adopté le crédit le 2 septembre 2014. La dépense totale au titre des mandats externes s'élèvera ainsi probablement à 3,15 millions de francs.

Question 6

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - Croissance des coûts des placements volontaires

Les comptes 2013 font état d'une augmentation des coûts des placements volontaires d'enfants et d'adolescents de 30 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires. Par placement volontaire il faut entendre l'admission d'enfants ou d'adolescents dans un foyer sans que ce soit la décision de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte mais celle des services sociaux compétents, prise notamment à la demande des parents.

1. Quelle a été exactement l'augmentation du coût de ces placements volontaires en 2013 ?
2. Cette augmentation est-elle due au nombre plus élevé de cas ou à la hausse du coût moyen de chaque placement ?
3. Les coûts des placements volontaires ont-ils encore augmenté par rapport aux prévisions budgétaires 2014 ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Le coût des placements dits volontaires a augmenté de quelque 23 millions de francs en 2013 par rapport à 2012.
L'année suivant l'introduction des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), certains services sociaux ont commis des erreurs de comptabilisation : les mesures tutélaires selon l'ancien droit, les placements ordonnés par les APEA et les placements volontaires n'ont pas toujours été correctement différenciés dans le système de gestion des cas. L'Office des affaires sociales (OAS) a dû clarifier les écritures auprès des services sociaux, tâche qui s'est avérée extrêmement compliquée.

2. D'après les chiffres à disposition et l'estimation des directions des services sociaux interrogées, tant le nombre de cas que leur coût moyen ont augmenté en 2013. Il n'est malheureusement pas possible de fournir des indications précises, faute des données requises (voir point 1). Les chiffres 2014, attendus en mai/juin 2015, devraient être nettement plus concluants.

L'évolution globale des cas ne pourra cependant donner lieu à une analyse fondée que si les placements ordonnés par les APEA sont également pris en considération. Ce paramètre est indispensable pour savoir s'il y a véritablement hausse du nombre de placements volontaires, s'il s'agit plutôt d'un transfert de cas des placements ordonnés par l'autorité vers les placements volontaires ou d'une combinaison des deux facteurs.

3. Les comptes 2014 se fondent pour l'heure sur les extrapolations des communes et des services sociaux. Selon l'expérience des dernières années, les données concernant les placements sont à considérer avec prudence. Les chiffres définitifs permettant de se prononcer sur l'évolution du coût seront disponibles en mai/juin 2015, après le décompte de compensation des charges de l'aide sociale.

D'une manière générale, il convient de souligner qu'un véritable bilan de l'évolution du coût et du nombre de cas ne sera possible qu'au terme de la période transitoire de trois ans, en 2016.

Question 7

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - Spitalnetz Bern risque-t-il l'insolvabilité ?

Selon une rumeur qui court au sein de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, un réseau hospitalier bernois risque l'insolvabilité à la fin de l'année faute des liquidités financières nécessaires.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai qu'un réseau hospitalier bernois sera frappé d'insolvabilité à la fin de l'année ?
2. Est-il vrai qu'il s'agit de Spitalnetz Bern SA?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prises pour empêcher que cela n'arrive ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Non.
2. Réponse superflue.
3. Réponse superflue.

Question 18

Schindler Meret, Berne (PS) - Fusion de l'Hôpital de l'Île et de Spitalnetz Bern

Le Grand Conseil a décidé il y a déjà longtemps la fusion de l'Hôpital de l'Île et du Spitalnetz Bern, et le processus est en cours. La prochaine étape sera le regroupement de l'Hôpital Ziegler et de l'Hôpital Tiefenau. Ce projet a été rendu public l'an dernier, ensuite de quoi seules des rumeurs ont circulé et de vagues informations.

Ce flou a eu pour conséquence qu'un grand nombre d'employés et employées ont donné leur démission ou se sont mis à la recherche d'un autre emploi.

La date du déménagement n'a pas encore été fixée ; selon les rumeurs, il pourrait avoir lieu en avril, avant ou après les vacances d'été ou encore en automne. Cette incertitude a pour effet de rendre le recrutement très difficile. Partout, le personnel est surchargé, les cas de maladie se multiplient et le problème ne fait que s'aggraver. La situation est critique au point que dans certaines divisions, on ne pourra plus garantir les soins, à moins d'un grand changement.

Les informations concernant la politique du personnel sont encore plus vagues : longtemps, on a dit que les équipes pouvaient déménager en tant que telles, ce qui serait plus rationnel et permettrait de préserver les ressources. Plus tard, on a évoqué la possibilité de déplacer le personnel dans la nouvelle entité par groupes de deux ou, dans quelques rares cas, individuellement. En février il a été dit que 24 lits seraient réservés à une division gériatrique. Au total, 40 lits sont vides à l'Hôpital Tiefenau, et cela signifie que l'on ne déménagera plus d'autres divisions entières. La plus petite

division comprend 28 lits. Le personnel s'en est trouvé plongé dans une incertitude plus grande encore.

Selon la direction, une information sera diffusée au personnel fin mars. En même temps, l'Hôpital de l'Île informe que le nouveau centre de cardiologie sera construit d'ici à 2020.

Manifestement, on ne sait pas exactement où doivent aller les soignants et les médecins, et il semblerait qu'il n'y ait pas encore de décision définitive concernant un projet de construction.

Ce qui est choquant, c'est qu'une entreprise de relations publiques a été chargée de la communication, ce qui n'a fait qu'augmenter le désarroi du personnel en comparaison de situations similaires, antérieures : souvent, le personnel apprend les derniers changements en lisant les journaux et le lendemain ou le même jour, on organise une information interne dans l'urgence. Inutile de dire que les employés sont encore plus insécurisés.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'Hôpital Ziegler pourra-t-il continuer d'être utilisé, notamment comme site de réserve pour l'Hôpital de l'Île pendant les travaux de transformation ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il des projets ou détient-il des informations qui permettraient d'atténuer le désarroi parmi les soignants et les médecins, deux groupes de personnel très insuffisamment dotés ?
3. Le Conseil-exécutif prévoit-il de déplacer des équipes entières de soignants et de médecins afin que les ressources puissent continuer d'être utilisées ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

Le projet de renforcement du site médical bernois a pour but de fusionner la Fondation de l'Hôpital de l'Île et le centre hospitalier régional Spitalnetz Bern AG sur le plan juridique et organisationnel. Une fusion n'est cependant pas possible juridiquement. Il est désormais accordé la plus grande priorité à la fusion opérationnelle des deux hôpitaux.

Spitalnetz Bern AG est confronté à des défis entrepreneuriaux majeurs. En concentrant les opérations hospitalières sur un seul site en ville de Berne, le conseil d'administration a voulu assurer le maintien de la compétitivité de l'entreprise. Ce faisant, il assume ses responsabilités dans le cadre des tâches intransmissibles et inaliénables qui lui sont dévolues par l'article 716, lettre a du Code des obligations. Il est responsable de la gestion, comme prescrit à l'article 25 de la loi sur les soins hospitaliers, usant de la marge de manœuvre adéquate dans les limites fixées par le droit. Le Conseil-exécutif présume que les mesures décidées sont communiquées au personnel en temps opportun.

En qualité de propriétaire de Spitalnetz Bern AG, le Conseil-exécutif en soutient le conseil d'administration sur le plan stratégique. Les éléments de la question relèvent indéniablement de la compétence et de la responsabilité opérationnelles de celui-ci. Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de donner des renseignements relatifs à la gestion opérationnelle.

Question 21

Gabi Schönenberger Sarah, Schwarzenbourg (PS) - Coordination de la formation des parents

L'Association bernoise pour la formation des parents (ABFP) a été dissoute à la fin de l'année 2012. Même si les secrétariats généraux de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, de la Direction de l'instruction publique et de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques conviennent que le canton se doit de coordonner activement la formation des parents et de la soutenir à titre subsidiaire, il manque depuis une plateforme qui soit en mesure d'accomplir cette tâche. Le manque de coordination a pour effet parmi les organismes et association qui organisent les cours que le nombre de participants et participantes recule, ce qui à son tour déclenche des problèmes de financement. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, qui est compétente en la matière, est-elle encore prête à coordonner activement la formation des parents et à la soutenir à titre subsidiaire ?
2. Comment se présente le calendrier de ce projet ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience de l'urgence ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est bien compétente en la matière et assume sa mission en procédant par étapes.
2. La formation des parents est coordonnée et soutenue par des mesures diverses. Certaines sont déjà mises en œuvre (première procédure de demandes pour le cofinancement de projets), d'autres en phase de planification et de préparation (deuxième procédure de demandes, en 2015, et ouverture d'un portail famille sur internet, fin 2015). Par ailleurs, des rencontres régionales de mise en réseau réunissant les acteurs du domaine préscolaire sont prévues à partir de mars 2015. Ces rencontres sont mises sur pied par l'association Centre de puériculture du canton de Berne, sur mandat du canton. Les prochaines étapes seront définies fin 2016, au terme de la phase pilote.
3. Le gouvernement est tout à fait conscient de l'urgence. Mais les ressources limitées contraignent à progresser étape par étape.

Question 1

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - Déplacement du lycée technique de Berne à Berthoud

Le lycée technique, anciennement Lehrwerkstätten, se trouve à Berne depuis sa fondation en 1888. Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prévu de transférer cette école à Berthoud ?
2. Si oui, à quel moment ce transfert aura-t-il lieu ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il dans un tel transfert la compensation du maintien de la HES à Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Le Conseil-exécutif n'a encore pris aucune décision concernant un changement de site pour cette école.

2. Cf. réponse à la question 1.

3. Le nombre de sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) doit être réduit et ses sites concentrés de manière à renforcer sa position face aux autres hautes écoles spécialisées. En 2012, le Grand Conseil a décidé dans un premier temps de rassembler à Bienne les départements Technique et informatique et Architecture, bois et génie civil. Actuellement, les travaux portent sur l'analyse des sites de Berne et de Berthoud. Dans ce cadre, la Direction de l'instruction publique a élaboré trois variantes qui seront comparées entre elles ainsi qu'au scénario de référence, le statu quo.

Une de ces trois variantes combine la concentration des sites de la BFS et celle du lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern), qui occupe actuellement deux sites à Berne. Cette variante prévoit la réalisation d'un nouveau campus pour la BFS sur le site de Weyermannshaus à Berne, qui devrait héberger le département Gestion, santé, travail social et la Haute école des arts. Berthoud accueillerait alors les bâtiments du lycée technique de Berne sur le campus Gsteig tandis qu'un nouveau centre de formation commun à la BFS et au lycée technique de Berne verrait le jour sur le site du Tiergarten. Ce centre constituerait un centre de compétences pour les énergies renouvelables et les disciplines scientifiques (sciences expérimentales, technique, informatique, mathématiques) dans le domaine de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure. Dans ce scénario, un site de la BFS serait donc maintenu à Berthoud. Les deux autres variantes étudiées ne prévoient quant à elles pas de transfert du lycée technique.

Question 10

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) - Crédits supplémentaires 2013, 2014 et 2015 pour les offres périscolaires

En 2013, 2014 et 2015 des millions de francs en crédits supplémentaires ont été consacrés aux offres périscolaires (école à journée continue). Or, comme les moyens financiers du canton devraient être engagés pour l'école et non pour les offres périscolaires, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel pourcentage d'élèves de l'école obligatoire profitent des offres périscolaires une ou plusieurs fois par semaine ?
2. Quelle a été l'évolution des coûts liés à l'école à journée continue ces cinq dernières années ?
3. Le Conseil-exécutif se voit-il contraint de prendre des mesures en raison de ces coûts (augmentation du nombre d'enfants par personne d'encadrement, montants plus élevés demandés aux parents aisés etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Durant l'année scolaire 2013-2014, 13 803 enfants et adolescents ont fréquenté les écoles à journée continue au moins une fois par semaine, ce qui représente 14 pour cent des élèves scolarisés à l'école obligatoire (de l'école enfantine à la 11^e année).
2. Les dépenses du canton liées à l'école à journée continue se sont élevées à 5,2 millions de francs durant l'année scolaire 2009-2010, 13,4 millions de francs durant l'année scolaire 2010-2011, 15,3 millions de francs durant l'année scolaire 2011-2012, 17,6 millions de francs durant l'année scolaire 2012-2013 et 19,5 millions de francs durant l'année scolaire 2013-2014.
3. Le Conseil-exécutif n'a pris aucune mesure visant à réduire les coûts car dès le départ, 25 millions de francs avaient été prévus pour la phase d'achèvement du projet de développement de l'école à journée continue. Par ailleurs, le Grand Conseil a rejeté en mars 2014 la motion 029-2014 « Ecole à journée continue : adaptation des tarifs et des effectifs ».

Question 13

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) - Classes à degrés multiples et augmentation du nombre de leçons

La création de classes à degré unique a été une victoire qui a permis de mieux travailler avec les enfants, les différences dans le développement étant moins importants entre enfants du même âge. Afin que les écoles des régions rurales puissent continuer d'exister malgré le recul du nombre des élèves, il était utile et rationnel d'ouvrir des classes à degrés multiples, et cela vaut encore aujourd'hui.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai qu'un nombre plus élevé d'équivalents plein temps sont à disposition pour les classes à degrés multiples ?
2. Si oui, pourquoi ?
3. Si oui, quels sont par année les frais supplémentaires pour le canton ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. En principe, il n'est pas mis un nombre plus élevé d'équivalents plein temps à disposition pour les classes à degrés multiples. Il peut toutefois arriver qu'un enseignement par section de classe soit autorisé dans le cas de classes de grande taille (cette autorisation se fonde sur les directives concernant les effectifs de classe). Par ailleurs, l'effectif visé par les catégories inférieures et supérieures est moins élevé dans les classes à degrés multiples que dans les classes à degré unique.
2. Voir réponse à la question 1.
3. Voir réponse à la question 1.

Question 22

Gabi Schönenberger Sarah, Schwarzenbourg (PS) - Protection contre le *cybermobbing* et le *grooming* dans le canton de Berne

Aujourd'hui, tout peut arriver sur Internet, le *mobbing* aussi. Les premiers concernés sont les enfants et les adolescents.

L'accès au monde virtuel est toujours plus simple, plus rapide, plus facile.

What's App, la caméra des téléphones portables, la caméra vidéo, Skype, Twitter, Instagram, Facebook sont accessibles à tout le monde, souvent même à de petits enfants.

Les enfants et les adolescents sont ainsi confrontés à de nouveaux dangers. Il faut surtout protéger les enfants contre les dangers de l'espace virtuel, qui se multiplie de manière explosive.

Les enquêtes de la police ont montré qu'il faut en règle générale moins de trois minutes pour qu'un enfant, entré dans un chat-room sur Internet qui s'adresse, faut-il le préciser, à des mineurs de moins de 15 ans, soit sexuellement agressé par des adultes. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes et quels moyens le Conseil-exécutif a-t-il mis en œuvre pour prévenir et combattre le *mobbing* électronique et le *grooming* (utilisation de services de rencontres en ligne par des adultes cherchant à séduire des mineurs) en particulier dans les écoles ?
 2. Quelles mesures a-t-il prévu de prendre à cet effet à court, à moyen et à long terme ?
- Il existe déjà différentes aides adressées aux enfants et adolescents pour leur apprendre à utiliser les nouveaux médias (p. ex. la brochure « click it » de la police, Cybersmart de Santé bernoise, les cours et ateliers Pros des Médias de Pro Juventute et www.zischtiig.ch). Ces offres sont très demandées, le thème est d'une grande actualité et d'une grande urgence, puisque les écoles, les enseignants et enseignantes et les élèves sont confrontés à des questions difficiles.
3. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager de réunir ces différentes offres sur une seule plate-forme pour les rendre plus facilement accessibles et de les soutenir financièrement ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. La Direction de l'instruction publique a conseillé aux écoles germanophones de se procurer le « *KrisenKompass* » (ISBN 978-3-292-00558-8) publié par Schulverlag plus AG. Le *KrisenKompass* est un ouvrage de référence complet pour les écoles en ce qui concerne la gestion de situations sociales difficiles, lequel traite également du *mobbing* électronique ainsi que de la violence et de la pornographie sur les téléphones portables.

L'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) a par ailleurs suggéré aux directions d'école de télécharger et d'utiliser l'application liée à cet ouvrage. Les écoles du canton de Berne ont également élaboré des plans de gestion de crise qui ont été examinés par la surveillance scolaire.

Lors d'un colloque réunissant les directions d'école du degré secondaire II en novembre 2014, l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle a évoqué ce sujet avec le spécialiste Philippe Wampfler.

2. Au cours de l'année passée, l'OECO a mené des ateliers sur le thème des médias et de l'informatique avec différents acteurs du domaine scolaire. Sur la base de ces discussions, des recommandations sont en train d'être élaborées s'agissant de la gestion des médias et de l'informatique par les écoles et les communes. Le Plan d'études romand et le *Lehrplan 21* renforcent la formation dans ce domaine et ont notamment pour objectif que les élèves apprennent à estimer les opportunités et les risques liés à l'utilisation des médias et de l'informatique et connaissent les règles de comportement ainsi que les bases légales pour une utilisation sûre et socialement responsable des médias.
3. Santé bernoise gère, sur mandat du canton, une plateforme Internet (www.profinfo.ch) sur laquelle les membres du corps enseignant peuvent trouver des aides concernant différents thèmes.

La Direction de l'instruction publique a publié sur son site Internet, sous www.erz.be.ch/mitic, une page spéciale intitulée « Ethique et impacts sociaux des MITIC ». Celle-ci regroupe plusieurs liens vers des offres destinées aux écoles (p. ex. lien vers « Jeunes et médias »).

Question 2

Fischer Gerhard, Meiringen (UDC) - Transfert de l'Inspection de la chasse de l'ECO à la POM

La réduction du nombre de postes de garde-chasse a certainement eu pour effet d'intensifier la collaboration entre Police Bern et les gardes-chasse.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le transfert de l'Inspection de la chasse de l'ECO à la POM est-il une option envisageable ?
2. Dans la négative, quels sont les arguments contraires ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. La collaboration entre l'Inspection de la chasse et la police cantonale fonctionnait bien, même avant la nouvelle réglementation relative aux collisions avec du gibier durant la nuit (interpellation 311-2013 « Consommation du gibier tombé »). Lors de la révision complète de la loi sur la chasse, la question du transfert de l'Inspection de la chasse à la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a fait l'objet d'une analyse détaillée. Selon cette analyse un changement de Direction serait inefficace et entraînerait plus d'inconvénients que d'avantages, quand bien même l'Inspection de la chasse entretient des liens avec la police cantonale, tant dans sa fonction d'organe de l'autorité judiciaire que dans le cadre de l'élimination de gibier tué.
2. Les mécanismes et les procédures sont bien rodés à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) depuis de nombreuses années, et l'exécution commune de tâches par plusieurs services a fait ses preuves. Les liens entre l'Inspection de la pêche, le Service de promotion de la nature, le Service vétérinaire et l'Inforama, mais aussi avec l'Office cantonal des forêts (OFOR), sont bien établis et rodés. La conception et la mise en réseau de l'agriculture, des affaires vétérinaires et de la nature sont ancrées dans la vision de la stratégie OAN 2020. L'OAN dirige l'exécution, la formation et le conseil dans les domaines de l'agriculture, des affaires vétérinaires et de la nature. Au demeurant, la chasse n'est séparée de la pêche dans aucun canton.

Question 3

Hügli Daniel, Bienne (PS) - Choc de la Banque nationale: que peut faire le canton de Berne?

Plus de deux mois se sont écoulés depuis le 15 janvier 2015, date à laquelle la Banque nationale a abandonné le taux plancher du franc suisse. Il s'agit maintenant de savoir qu'est-ce que le canton de Berne peut faire pour régler les problèmes causés à l'économie bernoise et aux salariés par cette onde de choc.

Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que peut faire la Banque cantonale bernoise pour soutenir les entreprises (p. ex. hypothèques, programme de soutien aux PME, garanties) ?
2. Que peut faire le beco Economie bernoise (formation continue durant la période de chômage partiel, avance de salaires pour empêcher l'insolvabilité etc.) ?
3. Va-t-on renforcer les contrôles pour assurer le respect de la loi sur le travail et des conditions ordinaires de salaires et de travail, vu les pressions croissantes sur les salariés ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

Le Conseil-exécutif s'est exprimé en détail sur le thème du franc fort dans ses réponses aux interpellations I 014-2015 et I 006-2014, traitées lors de la présente session. Les réponses suivantes aux questions posées complètent les informations déjà fournies:

1. La Banque cantonale bernoise (BCBE) est une société anonyme, indépendante du canton sur le plan opérationnel, qui offre toutes les prestations bancaires habituelles selon des critères commerciaux. Dans le cadre de son mandat, elle contribue à renforcer l'économie bernoise. La BCBE participe ainsi de manière importante au développement autonome du canton de Berne et, en sa qualité de partenaire des PME, joue un rôle primordial pour l'économie et la société.

Compte tenu de sa stratégie du risque faible et en dehors de son activité commerciale, elle ne peut toutefois pas assumer des tâches supplémentaires pour soutenir les entreprises.

2. Le beco Economie bernoise peut utiliser les instruments cités dans la demande pour l'exécution du droit fédéral en matière d'assurance-chômage.
3. Indépendamment du développement économique, les contrôles de l'application de la loi sur le travail et de la lutte contre le travail au noir constituent une tâche permanente importante du canton. Ces contrôles sont effectués dans le cadre d'une convention de prestations avec le SECO.

Question 5

Hügli Daniel, Bienne (PS) - Fin du taux plancher, les premiers chiffres

Plus de deux mois se sont écoulés depuis le 15 janvier 2015, date à laquelle la Banque nationale a abandonné le taux plancher du franc suisse. Les premières données chiffrées permettent maintenant d'illustrer les conséquences pour le canton de Berne.

1. Combien de personnes sont concernées ou visées par des licenciements réels ou annoncés depuis le 15 janvier ?
2. Combien de salariés sont au chômage partiel depuis le 27 janvier en raison des fluctuations de cours de change ?
3. Combien de faillites sont annoncées depuis le 15 janvier dernier ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

Le Conseil-exécutif s'est exprimé en détail sur le thème du franc fort dans ses réponses aux interpellations I 014-2015 et I 006-2014, traitées lors de la présente session. Les réponses suivantes aux questions posées complètent les informations déjà fournies:

1. Entre le 15 janvier et le 13 mars 2015, six licenciements collectifs concernant potentiellement 165 personnes ont été annoncés au beco.
2. Le beco Economie bernoise ne peut donner d'informations que sur les personnes déclarées et non sur les indemnités versées. Jusqu'au 16 mars, 98 entreprises avec 1 714 personnes ont annoncé une réduction de l'horaire motivée par le cours du franc, ce qui correspond à 0,3 pour cent des actifs dans le canton de Berne.
3. Il n'existe aucune statistique régulièrement mise à jour sur les déclarations de faillite.

Question 17

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - Contributions à la qualité du paysage

Dans le cadre des nouvelles contributions à la qualité du paysage, une mesure est libellée Assolement diversifié. Selon les consignes (dans le cas par exemple des plants de pomme de terre), les paysans doivent additionner les surfaces jugées trop petites et trop peu efficaces pour les saisir dans GELAN en les attribuant à une seule exploitation, raison pour laquelle ils n'ont pas sur le papier de culture supplémentaire sur la surface d'assolement même s'ils la cultivent dans les faits.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il informé de cette problématique ?
2. Les petits paysans ont-ils la possibilité d'annoncer néanmoins une culture supplémentaire même si la surface est saisie dans GELAN en étant attribuée à l'exploitation d'un collègue ?
3. Quel conseil le Conseil-exécutif peut-il donner à un paysan dans ce cas ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. Lors de l'instauration dans le canton de Berne de contributions à la qualité du paysage (CQP), régionales et différenciées, la procédure administrative correspondante a été conçue, entre autres à la demande du secteur agricole, de façon à optimiser son efficacité tout en reposant sur des bases existantes. Cette procédure a donc été intégrée à la banque de données agricoles

GELAN. La mesure contribuant à la qualité du paysage « Assolement diversifié » (1.5) fait l'objet d'un calcul reposant sur les cultures, y compris les prairies artificielles, saisies par chacune des exploitations. Toutes les cultures annoncées par une exploitation pour l'année d'exploitation sont prises en compte. Si des cultures ne sont annoncées par aucune exploitation, elles ne peuvent être prises en compte.

2. Non.

3. Dans ces cas très particuliers et peu nombreux, l'exploitant agricole doit sélectionner la solution qui lui tient le plus à cœur : la livraison de plants de pommes de terres de haute qualité ou l'annonce de terrain pour cette mesure CQP précise. Il peut dans tous les cas s'annoncer pour d'autres mesures CQP.

Question 11

Gsteiger Patrick, Eschert (PEV) - Une « fatwa » contre l'imam de la Maison des religions à Berne

Un avis religieux de condamnation (fatwa) a été lancé dernièrement contre Mustafa Memeti, imam de la mosquée à la Maison des religions à Berne. Des imams conservateurs ont décrété que la prière musulmane se déroulant dans le nouvel édifice interreligieux était non valide. Cet imam réputé modéré a reçu des lettres de menaces dans lesquelles il est traité de traître, de marionnette ou encore de complice en vue de l'assimilation. L'an dernier, les locaux de son association musulmane ont été vandalisés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement a-t-il eu connaissance de cette fatwa et des menaces dont a été victime Mustafa Memeti ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il condamné ces agissements qui vont à l'encontre des valeurs et de l'ordre juridique de notre canton, ou compte-t-il le faire ?
3. Est-ce que d'autres incidents, mettant à mal le dialogue interreligieux, ont été signalés à la Maison des religions depuis son ouverture en décembre 2014 ?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Le Conseil-exécutif en a été informé par la presse.
2. Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'informations détaillées sur les faits précités. Les atteintes à la liberté de croyance et des cultes ne sont toutefois pas tolérables et doivent être sanctionnées pénalement (art. 261 du code pénal suisse).
3. Non.

Question 8

Fuchs Thomas, Berne (UDC) - Coût de la nouvelle redevance Billag pour le canton de Berne

Le 14 juin prochain, les électeurs et électrices auront à se prononcer sur la modification de la loi sur la radio et la télévision suisse. L'une des conséquences de cette révision est l'introduction d'une nouvelle redevance. Les administrations devront elles aussi payer dorénavant si elles ont un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 francs. Les contribuables devront ainsi passer plusieurs fois à la caisse (comme particuliers, comme entrepreneurs, comme administrés de la commune, du canton et de la Confédération etc.).

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien cette nouvelle redevance coûtera-t-elle au canton de Berne ?
2. Quel sera son montant pour les entreprises et établissements proches de l'Etat (BKW etc.)
3. Le Conseil-exécutif prévoit-il de se défendre contre l'introduction de cette redevance ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

Question 1

La modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision suisse (LRTV) prévoit l'introduction d'une redevance qui ne sera plus liée à la possession d'un appareil de réception et devra être acquittée par tous les ménages et toutes les entreprises. Les administrations publiques de la Confédération, des cantons et des communes seront logées à la même enseigne que les entreprises privées. Une quarantaine de services de l'administration bernoise sont assujettis à la TVA au 1^{er} janvier 2015. La LRTV prévoit que le Conseil fédéral fixera un chiffre d'affaires seuil pour le paiement de la redevance ainsi que plusieurs catégories de tarifs en fonction du chiffre d'affaires global. Selon la structure tarifaire évoquée par le Conseil fédéral dans son message du 29 mai 2013 relatif à la modification de la LRTV, la future redevance devrait se traduire au total par un coût annuel de l'ordre de 100 000 francs pour le canton de Berne. En revanche, il n'aura plus à acquitter l'actuelle redevance de réception.

Question 2

Les participations cantonales paieront la redevance en fonction de leur chiffre d'affaires global et de la forme définitive du système tarifaire, tout comme les entreprises entièrement privées. Il faut noter ici encore qu'elles n'auront plus en revanche à acquitter l'actuelle redevance de réception.

Question 3

Le Conseil-exécutif soutient la modification de la LRTV. En effet, le canton de Berne a intérêt à ce que le service public soit efficient et le travail des médias de grande qualité.

Question 14

Bühler Manfred, Cortébert (UDC) - Le taux plancher CHF/EUR a été abandonné mi-janvier 2015 par la BNS

Beaucoup d'entreprises exportatrices établissent leurs factures pour des clients étrangers en Euros ou en Dollars. Les factures ouvertes libellées en Euros activées dans le bilan du bouclage au 31.12.2014 ont perdu 20 pour cent de leur valeur quinze jours plus tard. La pratique fiscale permet de provisionner 15 pour cent des avoirs sur des factures pour des clients étrangers libellées en monnaie étrangère, ceci pour les risques de perte sur débiteurs et de change.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient que le seul risque de change a absorbé l'entier de cette provision de 15 pour cent ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à demander à l'Intendance des impôts d'admettre pour l'année 2014 des provisions plus élevées que lesdits 15 pour cent afin de tenir compte aussi des risques de pertes sur débiteurs ?
3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'autres mesures dans le domaine fiscal afin de soutenir les entreprises touchées par le franc fort ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

L'abolition du taux plancher par la BNS a un impact direct uniquement sur le cours de l'euro. Parallèlement, le cours du dollar a justement évolué en sens inverse. Cette question ne concerne donc que des entreprises touchées par la chute de l'euro.

1. Le cours du franc est déjà quelque peu remonté depuis la chute du 15 janvier. Son évolution dépend de plusieurs facteurs, mais il est fort probable qu'elle n'est pas terminée.
2. Les rectifications de valeur et les provisions sont toujours prises en compte sur la base des comptes clos conformément au droit commercial. Si les comptes sont conformes au droit commercial et qu'ils sont accompagnés d'un rapport de révision, l'Intendance des impôts se basera dessus. En l'occurrence, le Conseil-exécutif n'a pas besoin de donner des directives générales à l'Intendance des impôts.
3. Le Conseil-exécutif suit l'évolution du marché des devises. Mais il ne prendra aucune mesure fiscale à court terme.

Question 20**Hirschi Irma, Moutier (PSA) - Jeunes francophones en formation dans les services du canton**

Le Conseil du Jura bernois a déploré récemment le fait que le nombre d'apprentis formés dans les services de l'administration cantonale ne correspond absolument pas, en proportion, au poids démographique de la population de langue française. Pour respecter cette proportion, le canton devrait en effet former le double d'apprentis. Il ressort en outre d'une approche comparative que le canton du Jura crée des places d'apprentissage pour plus de 74 jeunes (cf. tableau ci-dessous).

Stagiaires 3 + 1, MPC	15
Stagiaires autres	16
Employés en formation HEG	33
Apprentis 1 ^{re}	25
2 ^e	25
3 ^e	22
4 ^e	2

Le Conseil-exécutif aura l'occasion de s'exprimer à ce sujet en réponse à la requête du Conseil du Jura bernois et à une intervention parlementaire (Gasser).

Pour l'heure, je souhaiterais que le gouvernement réponde à la question suivante :

1. Combien de jeunes francophones employés par les services cantonaux suivent une formation HES en emploi?
2. Dans quelles écoles (HES-BE, HES-SO, autres,) ces jeunes sont-ils formés ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention d'augmenter le nombre de places de travail offertes à des jeunes souhaitant suivre une formation HES en emploi?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)**Questions 1 et 2**

Les données du système d'informations sur le personnel du canton de Berne ne permettent pas de déterminer quels agents et agentes cantonaux suivent une formation ou un perfectionnement auprès de quel prestataire. Il n'est donc pas possible de dire combien de jeunes francophones employés par les services cantonaux suivent une formation en cours d'emploi dans une haute école spécialisée.

Question 3

Les places d'apprentissage proposées par le canton de Berne et d'autres employeurs sont annoncées de manière explicite. Par contre, les formations en cours d'emploi dans les hautes écoles spécialisées se font le plus souvent à l'initiative des employés ; ce sont eux qui décident de suivre une telle formation en HES au cours de leur engagement. Cela implique généralement qu'ils réduisent leur taux d'occupation pendant un certain laps de temps pour pouvoir suivre le cursus. En outre, l'employeur contribue aux frais de perfectionnement dans certaines conditions. Ce n'est donc pas tant l'offre de places de travail particulières (p. ex. places d'apprentissage) qui est en cause que la souplesse de l'employeur permettant une adaptation individuelle des conditions d'engagement pendant une période déterminée.

Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de penser qu'il serait nécessaire d'adopter des mesures d'encouragement supplémentaires dans ce domaine.